



Traité Maasserot

Michna 4 - Chapitre 3

מָצָא קְצִיצוֹת בַּדֶּרֶךְ, אֶפְלוּ בְצֵד שְׂדֵה,
וְכֵן תֵּאָנֶה שֶׁהִיא נוֹטָה עַל הַדֶּרֶךְ וּמָצָא תַּחְתֶּיהָ תְּאֵנִים,
מִתְּרוֹת מִשּׁוּם גָּזַל, וּפְטוּרוֹת מִן הַמַּעֲשֵׂרוֹת.
וּבִזְיָתִים וּבְחֶרֶבִים, תִּיבִים.
מָצָא גְרוּגְרוֹת,
אִם דָּרְסוּ רֹב בְּנֵי אָדָם, תִּיב; וְאִם לֹא, פְּטוּר.
מָצָא פְּלִי דְבִלָּה, תִּיב, שֶׁיִּדְוַע שֶׁהֵן מִדְּבַר גָּמוּר.
וְהַחֶרֶבִין, עַד שֶׁלֹּא כָּנֹס לְרֹאשׁ הַגֶּג,
מוֹרִיד מֵהֶם לְבִהְמָה, פְּטוּר,
מִפְּנֵי שֶׁהוּא מַחֲזִיר אֶת הַמּוֹתֵר:

Si quelqu'un trouve sur la route des figues tombées, même près d'un champ de cette espèce ; de même s'il ramasse des figues sous un figuier qui surplombe la route, elles ne sont pas considérées comme volées et elles sont dispensées des dîmes. Mais pour les olives et les caroubes, c'est interdit. S'il trouve des figues sèches et que la plupart des gens de l'endroit ont déjà presse leurs figues, c'est interdit, sinon, c'est permis. S'il trouve des morceaux d'un gâteau de figues, c'est interdit car il est certain qu'ils proviennent de quelque chose qui est soumis aux dîmes. Quant aux caroubes, tant qu'il ne les a pas étalées sur le toit, il est permis d'en donner aux animaux car il mettra le reste sur le toit.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions